

ARMES

DISCOURS

&



Bulletin d'information mensuel de la DAAA

édition 04/ 2012



Armes HDF

SUPPRESSION OU MODIFICATION DE LA LISTE ?

Editorial



À propos d'armes et de répliques d'armes

Il faut se rendre à l'évidence. La détention d'arme, le tir sportif et tout ce qui s'y rapporte, est classé « politiquement incorrect » par l'élite au pouvoir et les autorités. **Même les tireurs sportifs passionnés, sincères, ont tendance à ne dire mot de leur hobby, sauf dans le cercle d'amateurs qui leur est familier.** Comme s'ils s'étaient imposé un tabou. Et pourtant, l'arme à feu n'a jamais été aussi populaire qu'aujourd'hui. **Dès la petite enfance,** la jeunesse est plongée dans le monde de la réalité virtuelle, via les jeux informatiques. **Les jeux aux noms ronflants, comme Warfare 1944, Sniper Duty et autres, proposent aux jeunes** une gamme d'armes disponibles allant d'un pistolet Heckler & Koch USP jusqu'au fusil d'assaut le plus sophistiqué. **Et très souvent les papas, y compris, oui, les pacifistes auto-proclamés des milieux éduqués, y jouent avec leur progéniture.** Car c'est juste un jeu, n'est-ce pas, monsieur? ... Et nos enfants savent parfaitement distinguer le jeu de la réalité... non ?

En effet, ce n'est qu'un jeu. Mais tout comme les jeunes animaux développent en jouant leurs futures capacités physiques, comme **se battre, parfois tuer, se défendre, fuir...** on développe pas mal d'expérience des armes, **dans le monde virtuel.**

Bref, ce qu'on exerce dans le monde virtuel, n'est pas si innocent que ça.

Au point qu'on exerce même des militaires dans des systèmes virtuels tels que le Future Immersive Training Environment, un programme très avancé de réalité virtuelle, en fait un jeu informatique extrêmement sophistiqué. Si le milieu militaire y met autant d'argent, c'est qu'un tel jeu doit être rentable comme méthode d'entraînement, n'est ce pas.

Dans notre précédente édition, nous observions le recul du nombre de jeunes membres dans les clubs de tir, un phénomène qui risque de s'avérer néfaste pour le tir sportif, à plus long terme. Où est donc la jeunesse ? L'arme a-t-elle perdu tout pouvoir d'attraction ? **Hé bien, allez donc jeter un coup d'œil à un « air soft event ».**

Des jeunes gens, des hommes et des femmes, s'éclatent avec des répliques très





exactes des armes (à air comprimé) les plus modernes. Un hobby remuant, dynamique, qui permet de s'exprimer physiquement et mentalement. Un hobby bien plus excitant que le tir à la cible, parfois considéré comme un peu ennuyeux, mais réel ou le tir de parcours, et où l'on doit porter son attention presque autant sur les consignes de sécurité, que sur le jeu lui-même.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas d'objection à ce que les armes gagnent en popularité, de cette façon. A long terme, cela ouvrira peut-être des portes vers plus d'indulgence dans le domaine de la législation sur les armes. Mais, en premier lieu, c'est un contre poison adéquat, contre l'endoctrinement perpétuel par le lobby anti-armes.

Toutefois, nous aimerions inviter les « air-softers » et autres à tirer à l'occasion dans la « vraie » réalité, à adhérer à un club de tir, fut-ce pour respirer une fois, l'odeur de la poudre, la vraie.

Pour ceux qui trouveraient notre approche trop extrême, juste un exemple :

En Suisse, on peut apprendre à ses enfants, à partir de l'âge de 13 ans, à tirer avec une arme semi-automatique (oui, le même type d'arme que d'aucuns ici voudraient déclarer prohibé), une pratique qui a beaucoup d'adeptes. Un enfant sait en effet très bien faire la distinction entre le jeu et la réalité, entre le jeu et la violence réelle. Et, non, il ne sera pas traumatisé à vie par une séance de tir bien supervisée. Et l'on peut tout dire à propos de la Suisse, on peut cancaner sur le secret bancaire, sur sa tendance à l'isolationnisme, mais on ne peut sûrement pas dire que les balles y sifflent dans l'air ou que la mortalité due au mésusage des armes y atteint des sommets.

Politiciens, gouvernants, décideurs... songez à cet exemple sans a priori, ayez confiance dans le bon sens et la modération, naturellement propre à la plupart des peuples prospères.

ORATOR





Armes HDF

SUPPRESSION OU MODIFICATION DE LA LISTE ?

Le gouvernement semble toujours persuadé que supprimer radicalement la liste des armes « libres » serait une solution aux problèmes de sécurité. Une décision qui, une fois de plus, a été prise au début de l'année dans un contexte purement émotionnel et sans tenir compte des conséquences.

Cette suppression aurait pourtant des conséquences très étendues et, souvent, insoupçonnées.

La **DAAA** a fait part de ses constatations aux ministres concernés et à tous les partis politiques, dans le cadre de la décision de la Ministre sur la suppression totale de la liste des armes Historiques, Folkloriques et Décoratives (HFD) :

- 1 la suppression de la liste des armes HFD **n'a aucun lien de cause à effet** par rapport à la tuerie à Liège, comme les ministres de la Justice et de l'Intérieur nous l'ont présenté. **Les armes utilisées lors de ce drame n'étaient pas libres, ni même pas soumises à autorisation, mais bien strictement prohibées pour les particuliers.**
- 2 **La liste des armes HFD, instaurée en 1991 et élargie en 1995 n'a jamais causé aucun problème statistique.**
- 3 L'élargissement de la liste des armes HFD, en 2007, a été mis en application par les autorités, **avant qu'une commission de spécialistes** n'ait pu purifier cette liste des armes qui ne répondaient pas à cette définition. Ce nettoyage par cette commission spécialisée était pourtant bien prévu à l'origine.
- 4 Les problèmes avec certaines armes HFD, avancés par la police fédérale, **concernent exclusivement des armes reprises dans l'élargissement de la liste en 2007.**

- 5 **La suppression totale de la liste aurait une énorme augmentation de charges administratives comme conséquence** : des centaines de milliers d'armes devraient alors être régularisées. **Des centaines de milliers d'enquêtes de moralité** devraient être effectuées puisque la loi sur les armes ne prévoit aucune exception pour l'octroi d'autorisations de détention. Les autorités n'ont cependant pas encore pu liquider la régularisation des armes depuis la modification de la loi de 2006 et de plus, doivent déjà commencer les contrôles quinquennaux.
- 6 La suppression de la liste ne sera pas remarquée par des dizaines de milliers de citoyens, qui, tout comme lors des modifications de 2006 et de 2008, et pourtant de bonne foi, omettront de se mettre en ordre administrativement. Par cette omission ils seront également touchés par la circulaire des Procureurs Généraux et **une fois de plus, des milliers de personnes seront dépossédés de leur patrimoine sans aucune indemnisation, sous l'accusation de « détention illégale d'armes »**.
- 7 Dans certains pays, comme la France, actuellement une révision et un élargissement d'une liste d'armes libres est en fase de mise en application. **Cette situation est totalement à l'opposé de la proposition de suppression de la liste en Belgique.**
- 8 L'impact de la suppression de la liste des armes HFD est nul, puisque le mal est fait et que les armes, qui n'auraient jamais dû paraître sur l'élargissement de la liste en 2007, sont déjà largement diffusées. **Les armes tombées ainsi dans les mains de criminels, ne reviendront pas dans le circuit légal suite à cette mesure.**
- 9 **Le coût de cette mesure sera, en ces temps d'austérité, énorme,** vu que la remise des autorisations sera gratuite. **Et cela pour une mesure sans aucun résultat réel.**



De tous ces points énumérés ci-dessus, les conclusions suivantes peuvent être retenues :

- 1 **la suppression de la liste est inutile et créera plus de problèmes que de solutions** : la criminalité armée ne peut être combattue d'aucune façon par cette mesure radicale.
- 2 De plus, **la charge administrative ralentira encore davantage les autorités, et alors surtout les services de police**, dans leur tâche de répression de la criminalité. Chaque enquête de moralité prend minimum 4 heures de travail. Même en ne comptant que le minimum absolu de 100.000 dossiers, cela fait 400.000 heures..... !!
- 3 Des mesures efficaces contre la criminalité ne sont fonctionnelles que si elles sont dirigées sur un sanctionnement plus sévère de l'abus d'armes, la recherche des circuits illégaux et la mise à disposition du personnel nécessaire pour l'accomplissement de ces buts recherchés. Actuellement ce personnel nécessaire est réquisitionné pour l'exécution ininterrompue d'activités de contrôles inutiles, dans le cadre de la loi sur les armes, sur des citoyens qui n'ont jamais commis de faits criminels.
- 4 Les mesures efficaces, exécutées par les services de police ne peuvent aboutir que s'il y a un suivi effectif par la Justice. Ce qui n'est pas le cas actuellement.
- 5 **La suppression radicale de la liste HFD créera encore plus d'insécurité juridique** qui causera encore plus transferts d'armes dans l'illégalité. **En fin de compte ces armes trouveront leur chemin vers le milieu criminel.**
- 6 Comme la régularisation de la déclaration d'armes après l'instauration de la nouvelle loi en 2006 n'est pas encore terminée, que les contrôles quinquennaux ont déjà commencé et que des centaines de nouveaux dossiers seront ouverts, il est impossible de gérer cette situation sans devoir engager de dizaines de nouveaux employés pour éviter le chaos, **et ceci pour une mesure qui n'apporte aucune amélioration à la sécurité .**

De l'énumération de tous les points ci-dessus ressort que la meilleure solution est une révision de l'élargissement de la liste de 2007 et la suppression de certaines armes de cette liste.

En effet, une révision et une modification de la liste ne concernerait qu'entre dix et vingt mille armes. Une situation tout à fait gérable et en parfaite corrélation avec le but recherché d'enlever les armes de poing trop modernes qui ont effectivement causé des problèmes, pas à Liège, lors de la tuerie au moyen d'un fusil FAL, mais dans d'autres situations dramatiques.

Une législation réaliste donne plus de résultats que des interdictions radicales.

Remettre ses décisions en question ne peut démontrer que la volonté de prendre les décisions les plus justes





LE TIR. Pourquoi ne pas l'essayer une fois ? Comment faire? Eh, bien c'est simple..... !

Nous, les tireurs sportifs et récréatifs, sommes plutôt discrets sur notre hobby. Sans doute à cause de la connotation négative, que lui donnent ceux qui ne le partagent pas et qui nous qualifieraient volontiers de délinquants. Car,... comme ils disent : « Les armes sont l'outil du criminel, donc tout qui en a une, ou s'en sert, est un criminel ». Nous savons bien qu'il n'en est rien.

Malgré tout cela, les armes continuent d'intriguer beaucoup de gens. On en voit tous les jours, surtout à la télé, au journal parlé, dans toutes sortes de films et exceptionnellement aussi, lors d'un événement sportif (biathlon, sans oublier... les Jeux Olympiques où le Belge Lionel Cox a gagné une médaille d'argent, au tir sportif).

On a beau voir des armes partout, pour la plupart cela reste des images sur un écran. Les examiner de près, les toucher, voire tirer... c'est, et cela reste pour beaucoup, une utopie, hors d'atteinte.

Pas étonnant donc qu'il y ait chez les non-tireurs, beaucoup d'interrogations et aussi beaucoup de malentendus, au sujet des armes. **Tirer, est-ce aussi facile qu'au cinéma ? Comment est-ce, de tenir une telle arme entre les mains ? Est-il facile de viser ? Une arme, est-il dangereux de s'en servir ?** Toutes sortes de questions qui restent sans réponse, tant qu'on ne peut pas, ne fut-ce qu'une fois, rentrer dans la peau d'un tireur sportif.

Il y a bien sûr des gens qui restent rationnels. Ils ne se laissent pas entraîner par des histoires d'armes « Rambo » ou autres. Ils ne fondent pas leur avis sur les rumeurs et les histoires que d'aucuns répandent. Ceux-là aimeraient surtout faire l'expérience eux-mêmes. Mais voilà... seuls les détenteurs d'une licence (tireurs sportifs) et quelques autres privilégiés (services de police, ...) peuvent se servir d'une arme, selon la nouvelle loi.

Hé bien, le législateur et donc la loi, prévoit que quelqu'un qui souhaite se servir une fois d'une arme (lisez : souhaite tirer), a cette possibilité. Comment d'ailleurs de nouveaux tireurs, pourraient-ils, sinon, faire plus ample connaissance avec ce sport ? En l'absence d'une telle possibilité, bien des manipulations d'armes se feraient dans l'illégalité. Mais attention, il s'agit bien sûr d'armes soumises à autorisation. Toute manipulation d'armes prohibées est et reste bien évidemment interdite.

Que pouvez-vous faire ?

Peut-être êtes-vous intrigué par les armes ou le tir. Mais c'est quelque chose que vous ne connaissez pas bien (ou juste par la télé) ou n'avez jamais fait (puisque c'est réservé aux détenteurs d'une licence...) et vous ne pouvez donc pas bien juger.

Il y a (légalement) 3 possibilités, de manier une arme et de s'initier ainsi au tir sportif :

1. Une attestation délivrée par le Gouverneur de province
2. Le principe de la carte pour la journée
3. La licence provisoire de tireur sportif

Ces 3 possibilités permettent de manipuler une arme, sans que l'on soit un tireur sportif proprement dit. Chaque système a son champ d'application ainsi que ses conditions particulières.

Nous vous les exposons ci-dessous.



Une attestation délivrée par le Gouverneur

Ce système concerne plutôt surtout celui qui a déjà décidé de demander une autorisation de détention d'arme. Mais qui, pour se préparer à l'examen théorique et pratique obligatoire, souhaite s'initier au maniement d'arme. La demande doit être introduite auprès du Gouverneur de la province de votre domicile.

Il examinera si les conditions légales sont remplies. Cet examen est effectué pour toute demande d'autorisation. Si tout est en ordre, le Gouverneur délivrera l'attestation. L'attestation peut être délivrée pour 1 ou plusieurs types d'armes (révolver, pistolet, fusil à canon lisse, fusil à canon rayé, arme à poudre noire). Ce document permet d'exercer temporairement le tir sportif, avec les armes d'un tiers, dans un stand de tir agréé.

Il n'y a pas de limitation dans le nombre de visites au stand de tir. On peut donc s'y rendre tous les jours. Le but de ce système est de permettre, à terme, de demander l'autorisation d'acheter une arme. Dans la pratique, c'est sans doute le système le moins utilisé et les tireurs occasionnels opteront donc pour l'un des deux autres (carte d'un jour ou licence de tireur sportif provisoire).

Le système de la carte pour la journée

Il est destiné à tout qui veut juste faire connaissance avec le tir sportif, un jour, sans trop de formalités. Par exemple, à l'occasion d'une journée « porte ouverte » ou autre, ou juste une seule fois, par curiosité. Il s'agit donc d'un « tireur occasionnel ».

La loi prévoit que l'on peut tirer une fois par an avec une arme soumise à autorisation, sous surveillance et à de strictes conditions. Cela concerne tout ceux qui ne détiennent pas de licence pour ces armes.

Une fois par an veut dire « une fois sur une période de 12 mois », à dater du jour inscrit sur la carte.

Quelles sont les conditions légales dans ce système ?

La carte pour la journée est délivrée par l'exploitant d'un stand de tir agréé. Cette carte est un document, qui est complété par l'exploitant. La carte mentionne un numéro d'ordre. Le nom et les coordonnées du tireur occasionnel, les coordonnées du stand de tir, la date... sont complétées.

La carte est rédigée en 3 exemplaires. Un exemplaire est destiné à l'exploitant. Le deuxième doit parvenir dans les sept jours au Gouverneur de la province et le troisième est pour le tireur occasionnel. En principe aucun autre document n'est nécessaire, même si la plupart des stands demandent quand même un certificat de bonne vie et mœurs (délivré gratuitement par l'administration communale).

Le tireur peut tirer ce jour là, dans le stand de tir qui a délivré la carte, et officiellement, entre 0.00 h et 23.59 h.

L'exploitant doit informer clairement le tireur que la carte n'est valable que pour 1 seul jour et qu'en cas d'infraction il s'expose à des amendes et/ou des sanctions.



En pratique, le tireur occasionnel se rendra d'abord au stand de tir, pour s'informer des modalités (date, arme à utiliser, présence d'une personne qualifiée...).

Comme il s'agit d'un événement ponctuel, il vaut mieux s'assurer d'abord de la disponibilité des armes choisies (catégorie, calibre...) et régler les détails s'y rapportant. Il ne faudrait pas que le tireur occasionnel, souhaitant tirer à la carabine, n'en trouve aucune disponible ce jour-là ! Ou que l'arme soit disponible, mais défectueuse et qu'il n'y en ait pas d'autre en remplacement.

Il est aussi prudent de demander une estimation du coût (location du pas de tir, de l'arme, achat de munitions).

Les tireurs sportifs peuvent aussi faire usage de cette carte.

Supposons que Pierre ait une licence pour un revolver et un pistolet. Il va tirer régulièrement au stand de tir. Là il voit régulièrement son collègue Jean, qui a aussi une licence pour un fusil à canon tiré. Pierre aimerait bien s'en servir à l'occasion. Hé bien, via le système de la carte pour la journée, il pourra le faire sans avoir d'autorisation ou de licence de tir pour cette arme.

Le grand avantage de ce système est sa simplicité : peu de formalités, très accessible. Pas de cotisation à payer, pas de coûts ou de documents à fournir.

L'inconvénient, c'est évidemment que cela ne vaut que pour un jour... si l'on veut à nouveau tirer, il faudra utiliser un autre système.



La licence provisoire de tireur sportif (en abrégé LPTS)

Pour tout qui souhaite faire du tir sportif comme hobby, la licence de tir sportif est une bonne solution.

Les licences de tir, les licences provisoires incluses, sont délivrées par les fédérations reconnues de tir sportif.

Une licence de tir sportif ne s'obtient pas d'office. Le tireur doit d'abord rapporter la preuve qu'il remplit toutes les conditions légales et qu'il est donc apte à manier l'arme de façon appropriée. La licence provisoire (LPTS) lui permet d'acquérir cette aptitude. La LPTS permet au tireur débutant de faire connaissance de manière responsable avec le tir sportif et les armes concernées. Et apprendre ainsi, sous la conduite d'accompagnateurs expérimentés, à manipuler les armes à feu.

Le tir peut avoir lieu dans tous les stands de tir agréés. Le tireur n'est donc pas limité à un seul stand de tir, comme dans le cas de la carte pour une journée. Le nombre de séances de tir n'est pas limité non plus.

L'obtention d'une LPTS est toutefois plus compliquée que l'obtention d'une carte pour la journée.

- L'on doit être membre d'un club de tir, affilié à une fédération reconnue de tir sportif. C'est via ce club, que la licence peut être demandée. L'avantage d'être membre d'un club, c'est qu'on est assuré, automatiquement.
- On peut demander la licence dès l'âge de 16 ans, moyennant l'autorisation des parents ou représentants légaux. Aucune autorisation n'est requise, bien sûr, pour les majeurs d'âge.
- Le premier document à joindre à la demande, est une copie de la carte d'identité.
- De plus, l'on doit démontrer que l'on peut manipuler une arme, sans danger pour soi-même ou les autres. Ceci par le biais d'un certificat médical, délivré par exemple par le médecin traitant. Le certificat doit être récent, il ne peut pas dater de plus de 3 mois. La plupart des fédérations disposent de formulaires à remplir par le médecin.
- Il est logique qu'une personne ayant un passé criminel, ou qui a fait l'objet d'une condamnation qui lui interdit la détention d'une arme, ne puisse obtenir de licence pour pratiquer le tir. Il faut donc aussi joindre un extrait du casier judiciaire. C'est la commune qui délivre ce document, qui ne peut pas dater de plus de 3 mois.
- Une LPTS ne peut être demandée que pour une catégorie d'arme. Ces catégories sont représentées par une lettre (A= revolver ; B= pistolet ; C= fusil à canon lisse ; D= fusil à canon rayé ; E= armes à poudre noire). L'on peut cependant demander plusieurs LPTS, pour différentes catégories d'armes.

Lorsqu'une LPTS est délivrée, ceci est porté à la connaissance du Gouverneur de province.

L'avantage de ce système est évident. L'on peut s'initier au tir sportif, à volonté, sans devoir remplir des documents à chaque fois.

Toutes les fédérations de tir sportif vous donneront volontiers tous les renseignements dont vous auriez besoin. Elles disposent aussi, de tous les formulaires ad hoc.

N'hésitez pas à « faire un essai ». Vous serez moins enclin à écouter les histoires répandues par les non-tireurs.

On aime peu ce qui est inconnu...

Peut-être ??...





Formulaire d'inscription de la DAAA/AVWL

Version française 1.04

Je soussigné,

Nom et Prénom:

Adresse: Numéro: BP:

Code postal: Commune: Pays:

Né le :/...../..... à de nationalité

Moyen de communication Tél.: /

Fax.: GSM:

E-mail:

Domaine spécifique d'intérêt:

Tir ISSF / Tir IPSC / Tir de loisir / Collection / Chasse / Patrimoine / Historique /

Coutellerie / Autre:

Sollicite mon inscription à la DAAA/AVWL en qualité de Membre adhérent.

La demande est à envoyer à:

M. Daniel Beets

Chemin d'Auderghem, 41

B-1970 Wezembeek-Oppem

GSM 0498/54 54 55

L'inscription est gratuite pour 2013, mais des dons de soutien peuvent être versés

au compte : IBAN : BE79 0014 0635 7833 BIC : GEBABEBB de la DAAA a.s.b.l.

Fait à le Signature

Les données personnelles recueillies dans le présent formulaire sont traitées conformément à la loi du 08/12/1992 sur la protection de la vie privée et sont à usage exclusif de la DAAA a.s.b.l.

Editeur Responsable: Daniel Beets - c/o DAAA asbl



Encore une petite communication importante à nos lecteurs et à nos sympathisants.

Le comité de communication de la DAAA appelé sympathiquement : le **C-team**, est constitué d'un petit group de rédacteurs dynamiques. Et comme tous les collaborateurs motivés de la DAAA, ils participent tous bénévolement. Les fonds récoltés ne servent donc uniquement qu'aux procédures juridiques indispensables.

De plus, comme nous avons toujours besoin d'articles bien rédigés, qui peuvent servir notre cause, nous cherchons encore quelques rédacteurs qui voudraient bien consacrer quelques heures par mois pour écrire l'un ou l'autre article sur des sujets brûlants ou qui voudraient bien faire la traduction du néerlandais vers le français ou de l'anglais vers le français, de textes intéressants dans ces langues. Si vous voulez donc nous aider dans cette rédaction, vous pouvez nous contacter via les voies habituelles.

Pour le **C-team**

VSJ

**DIFFUSEZ CE BULLETIN AUPRES DE VOS AMIS
ET DE VOS CONNAISSANCES ET, SI CE N'EST PAS
ENCORE FAIT : DEVENEZ MEMBRE DE LA DAAA,
GRATUITEMENT.**

THE C-TEAM